



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D23 - Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée rue
Charente-Maritime - Lotissement Horizon Sacristinerie

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D23 - Transfert et classement dans le domaine public de la voie privée
rue Charente-Maritime - Lotissement Horizon Sacristinerie****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Par délibération n° D8 du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le transfert amiable et à titre gracieux des parcelles cadastrées section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime, d'une superficie de 1 388 m², et AW n° 14, d'une superficie de 329 m².

Il était prévu le classement, dès signature de l'acte authentique, de la parcelle AW n° 9 dans le domaine public routier communal sur une longueur de 216 mètres environ.

Le centre commercial LECLERC a entamé la rénovation de son parking. Dans ce cadre, il a sollicité la Commune afin de procéder à l'intégration d'une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 9 à son emprise foncière.

Cette modification de limites porterait sur environ 380 m², représentant un linéaire d'environ 60 mètres, de la parcelle cadastrée section AW n° 9.

Afin de poursuivre le transfert amiable de cette portion de parcelle et le classement dans le domaine public du reste de la voie privée rue Charente-Maritime, il est nécessaire de modifier la longueur de la voie incorporée au domaine public routier communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer dans le domaine public routier communal la voirie correspondant à la parcelle cadastrée section AW n° 9, dénommée rue Charente-Maritime, sur une longueur de 160 mètres environ à partir du Chemin de la Cité Henri, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, de signer tous les documents relatifs au transfert.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**

Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.